

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF « TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE A 1 € LE REPAS ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 Février 2022 dans laquelle le Conseil Municipal décidait d'appliquer une tarification sociale des repas servis par la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2022 pour trois années.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mai 2025 actant la reconduction du dispositif « tarification sociale cantine à 1€ le repas » pour la rentrée de septembre 2025 et les démarches nécessaires à la reconduction. Ce dispositif permet aux élèves issus des familles ayant les revenus les plus modestes d'accéder à la cantine scolaire pour 1 € par jour maximum. Ce prix est rendu possible si la commune reçoit une aide financière de l'Etat à raison de 3 € pour chaque repas facturé au tarif de 1 € au moins.

Monsieur le Maire présente la grille de tarifs proposée par la commission enfance jeunesse comportant trois tranches basées sur le critère du Quotient Familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ **DECIDE** de reconduire le dispositif d'une tarification sociale des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2025,
- ❖ **DECIDE** d'appliquer, sous réserve de reconduction du dispositif, à compter de la rentrée 2025 les tarifs suivants pour la cantine scolaire du primaire :

	Quotient familial	Prix du repas entrant dans les forfaits	Prix du repas exceptionnel
<i>Tranche 1</i>	0 – 1000	1 €	4.05 €
<i>Tranche 2</i>	1001 – 1500	2.80 €	
<i>Tranche 3</i>	1501 et au-delà (*)	3.30 €	

- ❖ **CHARGE** le Maire d'en informer les services de l'Etat et de toutes les démarches permettant la reconduction d'un dispositif qui a donné toute satisfaction durant les 3 années écoulées.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE MISE AUX NORMES DU RESEAU DE VIDANGE DU BOIS DU PAC PRÉSENTÉ AU TITRE DE LA SUBVENTION FEADER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 septembre 2024 approuvant la globalité des travaux sylvo- pastoraux AURISTE-LERRE-BOIS DU PAC et notamment pour le bois du PAC la mise aux normes du réseau de vidange du bois du PAC.

L'ONF, assistant à maîtrise d'œuvre, propose le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant et la recherche de financement auprès de l'Union Européenne :

Plan de Financement présenté au titre du projet FEADER (montant en € et HT)					
DEPENSES			RECETTES		
Travaux	Changement de gabarit	1 740,00 €	UE-FEADER		6 504,00 €
Travaux	Création d'équipement- autres travaux annexes	1 560,00 €			
Travaux	Création d'équipement- passage busé	360,00 €			
Travaux	Création d'équipement- fossé	2100,00 €			
Travaux	Création d'équipement- place de dépôt	840,00 €			
Matériel	Création d'équipement- autres travaux annexes	30,00 €			
Maitrise d'œuvre		1500,00 €	Autofinancement		1 626,00 €
TOTAL		8 130,00 €	TOTAL		8 130,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- ❖ **APPROUVE** le projet de mise aux normes du réseau de vidange du bois du PAC ;
- ❖ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté par la maîtrise d'œuvre ci-dessus ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses et solliciter la subvention FEADER présentée dans le tableau ci-dessus ;

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE PAR DEUX RIVERAINS, M.ESCARTIN ET M. MME BOUCHET-TIBUR.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. Georges ESCARTIN et de M. et Mme BOUCHET-TIBUR Lérig et Amélie, propriétaires d'habitations situées respectivement au 36 et 38 rue Escamet, dont les parcelles sont attenantes à la parcelle communale cadastrée L 2087. Ces deux riverains souhaitent acquérir une bande de terrain pour augmenter la superficie de leurs parcelles.

Après visite sur le terrain et estimation par un géomètre, M Georges ESCARTIN souhaiterait acheter 108 m² et M. et Mme BOUCHET-TIBUR Lérig et Amélie 354 m².

Après avoir examiné ces demandes et le plan de division ci-joint, établi le 05/03/2025 par l'agence Terra, le Conseil Municipal :

- ❖ **AUTORISE** la vente de 108 m² issus de la parcelle L 2087 à M. Georges ESCARTIN et 354 m² issus de la même parcelle à M. et Mme BOUCHET-TIBUR Lérig et Amélie, au prix de 12 € le m² ;
- ❖ **PRECISE** que les frais de géométrage et d'actes permettant l'enregistrement de cette vente seront pris en charge par les acheteurs, chacun pour la moitié ;
- ❖ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les demandes et formalités requises en vue de cette vente.